

Conditions d'acceptation des DÉCHETS VERTS MIXTES

Description : mélange de déchets verts compostables provenant des jardins, des parcs et jardins publics

✓ **Autorisés :**

- les déchets organiques compostables (bois de taille, feuilles, herbes) ;
- les tontes (si quantité limitée*) ;
- la paille (si quantité limitée*) ;
- les roseaux (si quantité limitée*) ;
- les branches d'un diamètre < 10 cm.

✓ **Non autorisés :**

- les déchets agricoles ;
- tous les flux de déchets non compostables ;
- les déchets de légumes et de fruits, le fumier, les déchets de cuisine ;
- les racines d'arbres, les souches, la terre, le sable ;
- les déchets d'origine animale, la litière pour chats ;
- les emballages, compostables ou non ;
- les déchets résiduels ainsi que différents flux de déchets dangereux ;
- les autres objets et déchets pouvant être préjudiciables au recyclage et au traitement.

✓ * : Tontes / paille / roseaux : total limité à 25 %

